



## CSAL EMPLOIS du 17/01/2024 – 2<sup>nd</sup> convocation

Le CSAL EMPLOIS s'est tenu le 17/01/2024 en seconde convocation, les échanges ont porté sur les points suivants :

### 1) Lecture des liminaires :

La CGT Finances Publiques, Solidaires Finances Publiques et l'alliance CFDT-CFTC Finances Publiques ont lu leur liminaire. Celles de Solidaires et de la CGT sont jointes à ce message.

La Direction de la DNEF a apporté les éléments de réponse suivants, ne concernant que les problématiques locales. En effet, le Président du CSAL ne désirait pas s'exprimer sur les problématiques générales sur lesquelles il n'a pas de pouvoir.

Le Président souhaite préciser qu'il n'y a pas de suppressions d'emplois de B à la DNEF ; il s'agit de transformations de postes de B en A qui ne s'accompagnent pas de départs forcés. Il insiste sur le fait qu'il n'y a pas de mépris des agents B.

Sur l'accueil et les recrutements, la Direction souhaite poursuivre et développer l'effort d'accueil des nouveaux arrivants.

Concernant l'installation des recrues sur les 9 postes qui seront créés avec installation au 01/09/2024, il y a une réflexion en cours sur leur emplacement à Pantin, comme à Romainville. La Direction, n'ayant pas encore de projet abouti, n'a pas voulu évoquer les pistes de réflexion, ce point sera donc mis à l'ordre du jour d'une instance à venir.

### 2) Etude des points à l'ordre du jour :

#### *A/ Approbation des PV des précédents CSAL*

Ce point n'a pas soulevé de remarque de la part des Organisations Syndicales. Les précédents PV sont donc validés.

#### *B/ Evolution des emplois à la DNEF*

La Direction indique qu'un équilibre a été atteint sur les transformations de B en A localisés dans les BNEPF et au sein de la BLF.

Pour précisions, les transformations de l'année dernière ont été prises en comptes dans la Loi de Finances 24, d'où le chiffre de 16 transformations annoncées.

Au sein de la B3I, un poste d'IDIV CN a été transformé en poste d'IDIV expert. Cette modification a permis de valoriser un agent du service, tout en pérennisant le fonctionnement de ce dernier dont l'intérim avait déjà été conduit avec succès par ce même agent dans le passé.

La transformation d'un poste d'IDIV HC en poste d'IDIV CN à la BNE, correspond à une régularisation. En effet, le poste d'adjoint est actuellement pourvu par un IDIV CN.

La BNEE a souhaité redéployer un poste d'agent A basé à Toulouse vers Marseille. Ce redéploiement est lié à l'activité des BNEE concernées et à la volonté de mieux répondre à une demande du GREE de Marseille. Cela est corrélé aux effectifs de PJ, liés à la police financière. L'agent qui était en poste à Toulouse est partie en détachement. Le poste étant actuellement gelé, cette transformation n'aura pas pour effet d'entraîner une mutation imposée.

Les Organisations Syndicales ont soulevé les observations et remarques suivantes :

- La CGT aurait préféré un maintien du poste à Toulouse accompagné de la création d'un nouveau poste à Marseille. L'importance des missions confiées à la BNEE limite en effet la bonne compréhension de cette réorganisation.  
A ce stade il n'existe pas de remarques pour Solidaires et l'alliance CFDT-CFTC ;
- La CGT indique que la création d'un poste de rédacteur à la division 45 est un bon signal à la vue de la charge de travail qui y existe et qui avait été identifiée ;
- Pour Solidaires, si une BNI patrimoniale est effectivement créée, la division 3 aura elle-aussi besoin d'un nouveau rédacteur, il faudrait donc envisager de renforcer également cette division ;
- L'alliance CFDT-CFTC souhaite des précisions sur la localisation physique de cette nouvelle BNI, sur les axes qu'elle aura à traiter et sur son alimentation en dossiers ;
- Solidaires demande si le projet de créer un PRS commun avec celui de la DNVSF est toujours d'actualité.

La Direction a apporté les précisions suivantes :

- N'ayant pas été prévenus de la création de 9 postes à la DNEF avant l'annonce officielle, ils réfléchissent à leur localisation. Les travaux n'étant pas aboutis, ils souhaitent préparer un projet et espèrent pouvoir l'intégrer à l'ordre du jour du prochain CSAL prévu le 26/02 ;
- Les recrutements sont prévus dans le cadre du mouvement de mutations national et non sur fiches de postes. Les CV et lettres de motivation des candidats arrivent en ce moment ;
- La future BNI n'a pas de raisons particulières de se spécialiser, il y aura des axes plus ou moins définis mais elle sera amenée à traiter l'ensemble des infos patrimoniales qui arrivent. La Direction recherche un chef formé aux problématiques patrimoniales et si possible des agents eux-aussi déjà formés, ces profils sont cependant rares. Les thématiques ne manquent pas sur ce domaine, donc il n'y aura pas de souci en terme d'occupation des agents ;
- Les agents déjà affectés à la DNEF et qui souhaiteraient postuler pour cette BNI seront invités à le faire dans le cadre du mouvement local ;

- La BNI ne sera pas installée dans des Algeco !  
La Direction retravaille actuellement sur les plans de Romainville pour affecter dans les meilleures conditions les 9 agents qui arriveront ;
- La Direction ne sait pas si il y aura un droit de tirage supplémentaire de postes à l'avenir ;
- Enfin, concernant la création d'un PRS commun, le projet est toujours à l'étude.

La Direction a ensuite invité les Organisations Syndicales à procéder au vote :

Pour : Solidaires, CFDT-CFTC

Contre : 0

Abstention : CGT

La CGT explique son abstention par son soutien au réseau, qui subit d'importantes suppressions de postes, et rappelle la nécessité de renforcement des services de la Direction. Tout en partageant les réserves de la CGT, Solidaires vote pour les créations de poste proposées, de même que la CFTC.

### *C/ Ponts naturels*

2 dates ont été arrêtées :

- vendredi 10 mai ;
- vendredi 16 août.

Comme les années précédentes, ces absences obligatoires devront d'abord être couvertes avec la journée exceptionnelle puis avec un congé/absence diverse.

### *D/ Questions diverses*

- a. La CGT avait posé, en amont du CSAL, la question de l'emplacement de la nouvelle brigade patrimoniale dans le bâtiment de Pantin puis dans celui de Romainville.

Cette question a été abordée lors des échanges au cours de la séance. Des précisions sont donc espérées en février.

- b. La CGT souhaite également des précisions suite à la publication de la note sur l'aménagement des modalités de réalisation des vérifications de comptabilité. Notamment, comment sera déclinée cette note à la DNEF, au niveau de la prise de décision de la délocalisation du lieu de contrôle ?

La note du 02/01/2024 est d'application immédiate et concerne les BIR au niveau local.

Il y aura dès maintenant une recherche d'identification des dossiers sensibles au stade de la programmation. Le but étant d'étudier l'opportunité de délocalisation des contrôles avant leur lancement.

Pour autant, si le contrôle se tend lors des opérations ou si le lieu où il se déroule est jugé inapproprié, la délocalisation pourra se mettre en place aussi.

Des réunions de brigade pour informer les agents seront organisées et il sera nécessaire de faire remonter systématiquement toute situation à risque au commandement.

A savoir : en cas de désaccord avec le contribuable, la DNEF pourra imposer le lieu de la poursuite du contrôle. Cette décision pourra être prise en cas de situations dangereuses, mais aussi si les conditions d'accueil du vérificateur dans les locaux de la société sont inappropriées. La décision de délocaliser ou pas les opérations de contrôle sera prise par le Directeur adjoint en charge des BIR après concertation avec le chef de brigade et le vérificateur. Nous saluons que cette décision soit prise à ce niveau afin que les pratiques soient harmonisées au niveau de chaque BIR et c'est un signal fort envoyé aux vérificateurs sur l'importance du sujet de la sécurité des agents.

- c. Solidaires demande pourquoi la Direction a rejeté sa demande visant à avoir communication de la liste des agents proposés classés en local pour les listes d'aptitude de B en A.

La Direction a indiqué que 2 agents DNEF étaient proposés cette année, cependant selon la note c'est aux agents qui ont postulé de se rapprocher des RH.

La Direction a précisé avoir interrogé la Centrale avant de répondre et s'être alignée sur les dispositions prévues dans la note.

Les lignes directrices de gestion prévoient toutefois **l'existence d'une possibilité de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication au BO des résultats de la promotion**. Il y est également précisé que les agents peuvent choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister et que le recours administratif est suspensif du délai de recours juridictionnel.

Les agents ayant postulé et qui envisagent ce recours doivent donc prendre contact avec le service RH dans un premier temps. La CGT Finances Publiques et Solidaires Finances Publiques seront présentes pour la suite sur simple demande.

Aucune autre question diverse n'a été posée, les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance s'est clôturée.